



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N°125

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises du Biterrois, sis Centre des Finances Publiques 9, Avenue Pierre Verdier 34500 Béziers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CASTANIER Claudine Inspectrice, et M. RECORD Michel, Inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises du Biterrois, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000€ pour le recouvrement;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M. CAHUZAC Christian M. DANJARD Claude Mme DEJEAN Nicole Mme DURAND Alice	Mme LEBOUTEILLER Roselyne Mme IMSAAD Catherine Mme MIALHE-ENGLER Sophie	Mme RIEUX-SARTELET M. SARTELET Stéphane M. SOLAUX Stéphane

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME FREYTAG Marie	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
Mme IMSAAD Catherine	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

à l'agent désigné ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. ESTELLA Denis	Agent		2000€	3 mois	2000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Béziers, le 1^{er} Octobre 2015

SIGNE PAR

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Gilles MORBIDELLI
Chef de Service Comptable

**Direction régionale des finances publiques
de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
au Code Général des Impôts**

à effet du 1^{er} octobre 2015

Nom -Prénom	Responsables des services
	Services des Impôts des entreprises :
M. Patrick PETIT	SIE Béziers
M. Gilles MORBIDELLI	SIE Biterrois
Mme Marie-Françoise CREBASSA	SIE Lunel
M. Bernard CECCONI	SIE Montpellier 1
M. Marc ALDEBERT	SIE Montpellier 2
M. Christian PARDUCCI	SIE Montpellier Nord-Ouest
M. Pierre CHRISTOL	SIE Montpellier Sud-Est
Mme Patricia MAYNE	SIE Sète
	Services des Impôts des particuliers :
Mme Rose-Marie TRIVES SEGURA	SIP Béziers
Mme Isabelle PETIT	SIP Biterrois
M. François VAN MAELE	SIP Lunel
Mme Fabienne TEDESCO	SIP Montpellier 1
M. Christian GIL	SIP Montpellier 2
Mme Annie CASTELLI	SIP Montpellier Nord-Ouest
M. Jean-Paul ROPY	SIP Montpellier Sud-Est
Mme Brigitte CARCENAC	SIP Sète
	Services des Impôts des particuliers et des entreprises :
M. Claude LAFONT	SIPE Bédarieux
M. Jacques PAUZIER	SIPE Lodève
M. Philippe BESSIERE	SIPE Pézenas
M. Jean-Jacques CHAUVEL	SIPE Saint Pons de Thomières
	Trésoreries mixtes :
M. Daniel MARTINETTI	Agde
Mme Nicole BARTHE	Capestang
M. Bernard FAU	Clermont-l'Hérault
M. Olivier VERNEGEOL	Ganges
M. Dominique MONESTIER	Gignac
M. Daniel GIBELIN	Lamalou-les-Bains
MME Corinne BEYRAND	Les Matelles
M. Michel MARETTO	Marseillan
Mme Annie LIEBAERT	Murviel-les-Béziers
M. Christian RIGAL	Sérignan

	Pôle de recouvrement spécialisé :
Mme Marie-José BENEDICTO	PRS
	Cellule Revenu - Patrimoine :
M. Alain MIAVRIL	CRP
	Service départemental de contrôle sur pièces des particuliers
M. Hervé CORRE	Cellule CSP
	Pôles Contrôle Expertise :
Mme Chantal TEYSSANDIER	PCE Biterrois
M. Paul PAOLI	PCE Montpellier 2
M. Lucien CORRECHER	PCE Montpellier Nord-Ouest
	Brigades de Contrôle :
M. Paul JEAN-PIERRE	1 ^{ère} BDV Montpellier
Mme Claude AMOUROUX	2 ^{ème} BDV Montpellier
Mme Isabelle VIBERT	3 ^{ème} BDV Montpellier
M. Jean-Marc LOPEZ	4 ^{ème} BDV Béziers
M. Jean-Marc MABILEAU	5 ^{ème} BDV Montpellier
	Services de Publicité Foncière :
M. Alain MONNIER	SPF Béziers 1 ^{er} bureau
M. Francis GUISET	SPF Béziers 2 ^{ème} bureau
MME Yvelyne DULYMOIS-JUVIGNY	SPF Montpellier 1 ^{er} bureau
M. Marc AMOUROUX	SPF Montpellier 2 ^{ème} bureau
	Pôle départemental Fiscalité immobilière :
MME Marie-Anne BOTTRAUD	Montpellier-Chaptal / Béziers-Verdier
	Centre des impôts fonciers :
Mme Valérie ROCA	Montpellier - Béziers
M. Marc GIOFFREDI	Brigade Régionale Foncière (BRF)